

Association des copropriétaires
de la résidence
SCHUMAN II
Rue Th. De Cuyper , 163
1200 - BRUXELLES
N° BCE : 0850.129.774



CITYA Bruxelles SA
Agence WOLUWE
Avenue Jacques Brel, 36
1200 BRUXELLES
tel: 02/763.05.55
N° BCE : 0430 800 556

Bruxelles, le 01/10/2021

INDEED
Notaires associés
Avenue de Tervueren, 302
B-1150 BRUXELLES

Appartement : 20-Garage : Néant - Cave : 20
Propriété de : [REDACTED]
Vos réf. : MCH/2231446- Nos réf. : Mutation N° SCH II 2269
© A rappeler sur toutes vos correspondances pour en garantir le traitement optimum ©

Maître,

Faisant suite à votre courrier électronique du 01/12/2023 notre qualité de syndic de l'immeuble dont mention supra, nous vous prions de trouver, ci-dessous et en annexe, les informations et documents résultant du Code Civil ,

1. Montant du fonds de roulement et du fonds de réserve

1.1 Fonds de roulement, quote-part à reconstituer par l'acquéreur (⊕ sous réserve)

Montant figurant au passif du bilan	Quotités privatives	Quotités communes	Q-P du lot
39 666.25	19	1 000	753.66

Provisions trimestrielles anticipatives appelées pour reconstituer le fonds de roulement sur base du budget approuvé lors de la dernière assemblée générale

Provisions pour la période visée, hors dotation au fonds de réserve	598.50
---	--------

Il s'agit donc d'une estimation provisionnelle qui, lors de la clôture annuelle des charges, sera revue en fonction des consommations individuelles et du mode de répartition des charges appliqué à la comptabilité de la copropriété.

1.2 Fonds de réserve, solde à ce jour (article 3.94 § 5 2°) : (sous réserve)

Montant figurant au passif du bilan	Quotités privatives	Quotités communes	Q-P du lot
260 319.61	19	1 000	4 946.07

Apport trimestriel anticipatif au fonds de réserve, calculé sur base de la décision de la dernière assemblée générale :

Nombre d'appels	Montant	Quotités privatives	Quotités communes	Total
Récurrent				380.00

2. Montant des arriérés dus par le cédant (cfr. His/torique client en annexe si débiteur)

Arriérés de charges à ce jour (cfr. historique client en annexe si débiteur) :	0.00 €
A majorer des écritures suivantes non encore échues :	
Frais privatifs comptabilisés dans le décompte de charges en cours :	0.00 €
Honoraires cession du droit de propriété (article 3.94 § 1 et 2 du CC) :	278.68 €
Honoraires pour le partage des charges entre acheteur et vendeur : 50% à charge du vendeur :	53.30 €
Soit un TOTAL de :	331.98 €

/

Compte bancaire de la copropriété : BE57 3630 8968 5735

3. La situation des appels de fonds, destinés au **fonds de réserve** et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de propriété

Suivant décision actée au PV de l'assemblée générale	Nbre de mois	Q-P individuelle (voir ci-dessus)	Montant
Apport(s) trimestriel(s) échu(s)	2	380.00	760.00
Apport(s) trimestriel(s) non échu(s)	2	380.00	760.00
Total des apports annuels			1 520.00

Pour que votre information soit complète, nous vous renvoyons également au contenu du point traitant de la « **Comptabilité du nouvel exercice comptable** » repris au procès-verbal de la dernière assemblée générale qui vous renseignera, **selon le cas**, sur les éléments suivants :

- Le passage en décompte annuel avec appels de provisions trimestrielles
- L'ajustement, l'augmentation ou encore le transfert partiel du fonds de roulement
- L'information sur l'/les emprunt(s) bancaire(s) en cours
- L'apport annuel au fonds de réserve « ascenseurs »
- L'apport annuel au fonds de réserve
- Le mode de financement des dépenses décidées par l'assemblée générale
Le budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble

4. Le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété

A la date de clôture de l'exercice, une action en justice est en cours :

SUIVI DES DOSSIERS CONTENTIEUX		
Nom du propriétaire	Solde	Commentaire
	1 458.44	Le dossier était quasiment clôturé
		Le solde est issu de la régularisation annuelle pour € 764.07
		Cette facture sera échue le 07.01.2023
		Le solde concerne également l'imputation des pénalités de retard
TOTAL	1 458.44	

5 Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années

Ces documents sont annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

6 Une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires

Ce document est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Article 3.94 - § 2 – Cession du droit de propriété

1. Le montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date

Les dépenses engagées, mais non encore exigibles à ce jour, sont détaillées dans le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24/01/2023.

2. Un état des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date

2.1 L'état des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété

Nature de la provision	Budget annuel		Nbre	Montant provision	Différence en %
	Exercice clôturé	Exercice en cours			
Frais ordinaires	78 000	78 000	4	19 500	0.00%
Frais chauffage et eau	48 000	48 000	4	12 000.00	0.00%
Total des dépenses "ordinaires"	126 000	126 000		31 500.00	0.00%
Apport fonds de réserve	80 000	80 000	4	20 000.00	0.00%
TOTAL	206 000	206 000		51 500.00	0.00%

2.2 Le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à la date certaine du transfert de propriété

FRAIS DE CONSERVATION		10 105.57
TRAVAUX ASCENSEUR(S)		4 114.00
	TOTAL	14 219.57

3. Un état des frais liés à l'acquisition des parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date

Néant.

4. Un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date

Néant

Précisions complémentaires

Clôture des charges annuelles

La ventilation des charges entre l'acheteur et le vendeur sera établie lors de la clôture annuelle des comptes, fixée au 30/06/2024, qui nous permettra de faire une ventilation précise des charges annuelles avec application d'un prorata à la date de transmission, tout en tenant compte, le cas échéant, des relevés des compteurs (calorimètres - compteurs d'eau et, le cas échéant, d'électricité), pour autant que ceux-ci aient été demandés à l'initiative des parties (acheteur et vendeur) ; faute de quoi, ces répartitions se feront également au prorata du nombre de jours d'occupation.

Statuts et règlement d'ordre intérieur - Exécution de travaux privés

Vous voudrez bien attirer l'attention de(s) l'(l')acheteur(s) sur les règles de fonctionnement de l'immeuble qui se trouvent définies dans les statuts et le règlement d'ordre intérieur, dont un exemplaire devra leur être remis lors de la passation de l'acte de vente, et plus particulièrement sur le contenu des articles qui traitent des travaux aux parties communes situées dans les parties privatives (mur porteur – canalisations – etc...). A cet égard, sans entrer dans les détails, tout ce qui touche à la stabilité et à l'harmonie de l'immeuble ne peut être entrepris sans un accord préalable de l'assemblée générale des copropriétaires, même s'il s'agit d'éléments privés.

Nonobstant cette restriction, si l'(l') acheteur(s) devai(en)t envisager d'entreprendre des travaux importants de rénovation dans leurs parties privatives, **il(s) doit(vent) nous prévenir avant d'entamer lesdits travaux.**

Par ailleurs, nous les invitons à prévenir tous les occupants de l'immeuble de la nature de leurs travaux et de leur planning d'exécution afin qu'ils puissent, le cas échéant, prendre leur disposition ; l'absence d'information en copropriété suscite toujours des réactions de mauvaises humeurs qui pourront ainsi être évitées.

Enfin, dès que l'acte authentique aura été signé, nous vous serions gré de nous en communiquer, dans les 5 jours ouvrables, la date, ainsi que toute autre information nécessaire à l'établissement des décomptes respectifs des parties, tel que prévu par l'article 3.94 § 1 & 2 du Code civil. Conformément à l'article 3.94 § 3, vous aurez également soin de nous décliner l'identité complète du ou des nouveaux titulaire(s) des droits réels sur le bien concerné.

TOUTE CORRECTION A APPORTER A LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE ACHETEUR ET VENDEUR PAR DEFAUT DE COMMUNICATION DE LA DATE A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR LE TRANSFERT DE PROPRIETE FERA L'OBJET D'UNE FACTURATION COMPLEMENTAIRE CONFORME A NOTRE TARIF, QUI SERA PORTEE EN COMPTE AU VENDEUR

Rappel de l'Art. 3.95 relatif aux retenues sur le prix de la cession.

« Lors de la signature de l'acte authentique, le notaire instrumentant doit retenir, sur le prix de la cession, les arriérés des charges ordinaires et extraordinaires dus par le cédant. Toutefois, le notaire devra préalablement payer les créanciers privilégiés, hypothécaires, ou ceux qui lui auraient notifié une saisie-arrêt ou une cession de créance.

Si le cédant conteste ces arriérés, le notaire instrumentant en avise le syndic par pli recommandé envoyé dans les trois jours ouvrables qui suivent la passation de l'acte authentique constatant la cession.

A défaut d'une saisie-arrêt conservatoire ou d'une saisie-arrêt-exécution notifiée dans les vingt jours ouvrables qui suivent la passation dudit acte, le notaire peut valablement payer le montant des arriérés au cédant. »

Nous devons encore vous préciser :

- que les renseignements indiqués ci-dessus s'entendent à la date d'aujourd'hui. Toute modification ultérieure des sommes indiquées ou des événements cités seront à prendre éventuellement en compte ;

Au plaisir de vous lire, nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Christiane DEHAES

Assistante "mutation"

☎ : 02/373.38.21

✉ : christiane.dehaes@lamy-belgium.be

Le chauffage est au gaz

Les citernes dans le parc ont été neutralisées

Copie au vendeur